



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Cinquante-neuvième session

Genève, 9-11 novembre 2015

Points 12 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail, évaluation biennale et projet de plan de travail :**

**Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017;**

**Projet de plan de travail pour 2016-2020**

### **Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017 et projet de plan de travail pour 2016-2020**

#### **Note du secrétariat**

#### **I. Mandat**

1. Le présent document est soumis sur la base du module 5 intitulé « Transport par voie navigable », paragraphe 5.2, du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014 (ECE/TRANS/240).
2. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2016 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports par voie navigable (le Groupe de travail ou le SC.3) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2014-2015, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.
3. Le présent document contient l'évaluation des résultats du sous-programme pour 2014-2015 (première partie), un projet de programme de travail pour 2016-2017 (deuxième partie), les paramètres pertinents en vue de l'évaluation biennale (troisième partie) et un projet de plan de travail pour 2016-2020 (quatrième partie).



## II. Évaluation des résultats du sous-programme pour 2014-2015

### A. Réalisation escomptée (RE 5)

4. Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.

### B. Indicateurs de succès

#### 1. Promotion de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE et mise à jour correspondante de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et d'autres instruments pertinents de la CEE [IS 5 a]

##### 5. *Mesure des résultats*

Référence 2011 : Adoption de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE.

Objectif 2012-2013 : Adoption d'amendements à l'AGN et aux instruments juridiques pertinents de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (AGTC).

Objectif 2014-2015 : Publication de la troisième édition révisée de l'AGN (sur papier et en ligne).

##### 6. *Résultats obtenus en 2014-2015*

a) Les amendements apportés à l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/193/Add.1) sont entrés en vigueur le 7 novembre 2014 (notification dépositaire C.N.517.2014, TREATIES-XI.D.5), et la troisième édition révisée de l'AGN (ECE/TRANS/120/Rev.3) est disponible sur le site Web de la CEE depuis novembre 2014, à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/sc3wp3/ECE-TRANS-120r3efr.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/sc3wp3/ECE-TRANS-120r3efr.pdf);

b) Les amendements à apporter au Livre bleu ont été adoptés par le SC.3 à sa cinquante-septième session (novembre 2014) sous la forme d'un deuxième additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2/Add.2), qui peut être consulté sur le site Web de la CEE à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-144-Rev2-Add2f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/sc3wp3/ECE-TRANS-SC3-144-Rev2-Add2f.pdf);

c) La base de données en ligne du réseau des voies navigables E gérée par la CEE a été enrichie et complétée par des informations concernant les ports E et peut être consultée sur le site Web de la CEE à l'adresse [http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/bluebook\\_database\\_fr.html](http://www.unece.org/fr/trans/main/sc3/bluebook_database_fr.html);

d) Les amendements à la Résolution n° 49 (« Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E ») ont été adoptés, à titre provisoire, par le SC.3 en 2014 (ECE/TRANS/SC.3/2014/3) avant l'adoption d'une dernière série d'amendements à cette Résolution;

e) À sa quarante-septième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a approuvé une proposition tendant à aligner les annexes I et II du Protocole annexé à l'AGTC sur les annexes révisées de l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 12). Cette proposition sera examinée à la cinquante-neuvième session du SC.3 et à la cinquante-huitième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12).

**2. Élaboration et adoption de la prochaine révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales [IS 5 b]**

7. *Mesure des résultats*

Référence 2011 : Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code (Chap. 9).

Objectif 2012-2013 : Élaboration d'amendements au CEVNI en vue de préparer la prochaine révision majeure.

Objectif 2014-2015 : Élaboration et adoption de la révision 5 du CEVNI et mise en ligne du Code.

8. *Résultats obtenus en 2014-2015*

a) Le SC.3 a adopté en 2014 la synthèse de la proposition d'amendement à la Résolution n° 24 (CEVNI) en tant que Résolution n° 81 (ECE/TRANS/SC.3/197/38);

b) Une version papier de la révision 5 du CEVNI a été publiée dans les trois langues de travail de la CEE en septembre 2015;

c) La révision 5 du CEVNI peut être consultée sur le site Web de la CEE aux adresses suivantes :

<https://www2.unece.org/wiki/pages/viewpage.action?pageId=25267809>  
(version en ligne);

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/finaldocs/sc3/ECE-TRANS-SC3-115-Rev.5f\\_WEB.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/finaldocs/sc3/ECE-TRANS-SC3-115-Rev.5f_WEB.pdf) (version pdf téléchargeable);

d) Le document sur la mise en œuvre du CEVNI a été publié en 2014 pour la cinquante-huitième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2014/5) et en 2015 pour sa cinquante-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/2015/7).

## C. Évaluation des résultats

9. Le SC.3 a tenu deux sessions, la cinquante-huitième en novembre 2014 et la cinquante-neuvième en novembre 2015, et son organe subsidiaire (SC.3/WP.3) a tenu quatre sessions ordinaires, les quarante-quatrième et quarante-cinquième en 2014 et les quarante-sixième et quarante-septième en 2015.

10. Le Groupe de travail s'est employé à donner suite aux recommandations politiques figurant dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, qui a été approuvé par le Comité des transports intérieurs en mars 2011. On trouvera un aperçu des activités menées pour ce faire dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/1.

11. Au cours de la période considérée, le SC.3 a publié huit publications officielles : la troisième édition révisée de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN); la révision 5 du CEVNI; le deuxième additif à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E de la CEE (Livre bleu); la Résolution n° 79 (« Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure »); la Résolution n° 80 (« Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure »); la Résolution n° 63 (« Norme internationale

relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) »); la Résolution n° 48 (« Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) ») (sera publiée en novembre 2015 une fois que le SC.3 l'aura adoptée à sa cinquante-neuvième session); et la Résolution n° 40 (révision 4).

## II. Projet de programme de travail pour 2016-2017

### A. Introduction

12. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2016-2017 correspondant au sous-programme « Transports par voie navigable » du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail est invité à examiner le programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

13. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée ainsi qu'une liste de produits/activités proposés pour 2016-2017 dans le but de contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

14. Le groupement des activités en modules est en tous points identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

15. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports (ECE/TRANS/2014/23, par. 9) :

---

*Numéro de module    Sous-programme 2 – Transports*

---

1.            Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2.            Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3.            Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4.            Transport ferroviaire [projet de chemin de fer transeuropéen (TER)]
5.            Transport par voie navigable
6.            Transport intermodal et logistique
7.            Problèmes douaniers intéressant les transports
8.            Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
9.            Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10.           Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11.           Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12.           Transport des denrées périssables
13.           Statistiques des transports

---

Numéro de module    Sous-programme 2 – Transports

---

14.                    Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
15.                    Sécurité de la circulation routière
- 

16. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2016-2017 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et des besoins plus récents des États membres de la CEE. Par souci de clarté, la mention « additionnel(le) » est associée à ces nouveaux produits/activités.

17. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

18. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats sont évalués sont présentés dans la troisième partie du présent document.

## B. Objectif et stratégie

19. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à un développement durable.

20. Le sous-programme relève de la Division des transports durables.

## C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2016-2017

21. Les produits/activités à exécuter au cours de l'exercice biennal 2016-2017 sont les suivants :

### Sous-programme 2 – Transports Module 5 : Transport par voie navigable

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Organisation d'une concertation politique paneuropéenne sur les questions liées au transport par voie navigable;	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE.
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures fluviales;	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et à l'exploitation dans le domaine de la navigation intérieure;	
4. Mise en œuvre d'autres mesures visant à faciliter le transport par voie navigable recommandées par la CEE dans le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011) (ECE/TRANS/SC.3/189);	
5. Exécution d'autres activités touchant la coopération régionale et internationale ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE.	

Principales tâches de la Division des transports :

- Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes d'experts;
- Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable;
- Élaborer des publications techniques et des documents spécifiques de politique générale à intervalles réguliers;
- Représenter la CEE lors de réunions de l'Union européenne, des commissions fluviales et d'autres organes compétents.

## 2. Produits/activités

### a) Réunions et documents correspondants

5.1 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-huitième et quarante-neuvième sessions en 2016 et cinquantième et cinquante et unième sessions en 2017) (quatre sessions) (20 séances)

*Documentation :*

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8); divers autres documents sur les questions relevant de son mandat (propositions d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61), Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution n° 59), documents techniques sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteurs de bateaux et les titres requis pour la navigation intérieure, Recommandations relatives au Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (Résolution n° 48), autres résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité, etc.); autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

5.2 Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième session en 2016 et soixante et unième en 2017) (deux sessions) (12 séances)

*Documentation :*

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4); divers autres documents sur les questions relevant de son mandat (projet de programme de travail et de plan de travail, documents relatifs à l'état de l'AGN et aux propositions d'amendements à cet accord, propositions d'amendements aux résolutions du SC.3 ayant trait aux prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions du SC.3 et des accords internationaux relatifs à la navigation intérieure, études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales, documents sur les aspects juridiques du transport par voie navigable, etc.); autres documents pertinents sur les nouvelles questions relevant de son mandat.

b) *Publications et autres supports d'information*

5.3 Gestion d'un inventaire en ligne des résolutions et des publications de la CEE relatives au transport par voie navigable;

5.4 Publication de l'édition révisée du Livre bleu;

5.5 Publication relative à la révision du Livre blanc;

5.6 Élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61 et préparation de la publication de la révision 2 de cette résolution;

5.7 Publication des versions révisées d'autres résolutions pertinentes de la CEE, modifiées par le SC.3;

5.8 Gestion et développement d'une base de données en ligne sur le réseau des voies navigables E.

c) *Coopération technique*

5.9 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

### III. Évaluation biennale

14. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-septième session en octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/195, par. 51), les activités du Groupe de travail sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, en fonction d'une réalisation escomptée, de deux indicateurs de succès et des résultats effectifs correspondants. En février 2014, cette méthode a été approuvée par le Comité des transports intérieurs au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/24).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres pour 2014-2015 (réalisations escomptées, indicateurs de succès et résultats effectifs correspondants), tels que présentés ci-après, en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice biennal 2016-2017.

*Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2014-2015 et établissement d'objectif pour 2016-2017*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Mesures de résultats effectifs</i>
5. Transport par voie navigable	Re 5. Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour les infrastructures et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE	IS 5. a) Promotion de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE et mise à jour correspondante de l'AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE	

## Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2014-2015  
et établissement d'objectif pour 2016-2017

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Mesures de résultats effectifs
		<p><i>Mesure des résultats :</i> Référence 2011 : Adoption de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE</p> <p>Objectif 2012-2013 : Adoption d'amendements à l'AGN et aux instruments juridiques pertinents de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (AGTC)</p> <p>Objectif 2014-2015 : Publication de la troisième édition révisée de l'AGN (sur papier et en ligne)</p>	<p>a) La deuxième édition révisée du Livre bleu a été publiée en novembre 2012. Une base de données en ligne sur le réseau des voies navigables E, fondée sur les données du Livre bleu, a été mise en service.</p> <p>b) Les amendements à l'AGN fondés sur l'édition révisée du Livre bleu ont été adoptés par le SC.3 en 2012. Trois notifications depositaires ont été émises les 8 janvier, 15 juillet et 7 août 2013.</p> <p>c) Les amendements à la Résolution n° 49 (« Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E ») ont été adoptés par le SC.3 en 2012, et la résolution révisée publiée.</p> <p>d) Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) de la CEE a été invité à réviser les annexes I et II du Protocole à l'AGTC pour les aligner sur l'AGN révisé.</p> <p><b>e) Les amendements apportés à l'AGN sont entrés en vigueur le 7 novembre 2014, et la troisième édition révisée de l'AGN est disponible sur le site Web de la CEE depuis novembre 2014.</b></p> <p><b>f) Le deuxième additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu est disponible sur le site Web de la CEE.</b></p> <p><b>g) La base de données en ligne du réseau des voies navigables E gérée par la CEE a été enrichie et</b></p>



Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2014-2015  
et établissement d'objectif pour 2016-2017

Module

Réalizations escomptées

Indicateurs de succès

Mesures de résultats effectifs

**complétée par des informations concernant les ports E.**

**h) Les amendements à la Résolution n° 49 ont été adoptés par le SC.3 en 2014.**

**Objectif 2016-2017 :**  
**Adoption des amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu et élaboration de la troisième édition révisée**

IS 5. b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales

*Mesure des résultats :*

Référence 2011 : Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du CEVNI, dans lequel seront présentées des informations sur l'application du Code dans les États membres et par les commissions fluviales et sur les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code (Chap. 9).

Objectif 2012-2013 :  
Élaboration d'amendements au CEVNI en vue de préparer la prochaine révision majeure

Objectif 2014-2015 :  
Élaboration et adoption de la révision 5 du CEVNI et mise en ligne du Code (**réalisé**)

a) Un ensemble de propositions d'amendements au CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2012.

b) Un ensemble de propositions d'amendements au CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2013.

c) Le dernier rapport annuel sur la mise en œuvre du CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2013.

**d) La révision 5 du CEVNI a été adoptée par le SC.3 en 2014 en tant que Résolution n° 81.**

**e) Une version papier de la révision 5 du CEVNI a été publiée dans les trois langues de travail de la CEE en septembre 2015.**

**f) La révision 5 du CEVNI peut être consultée en ligne ou téléchargée au format pdf sur le site Web de la CEE depuis juin 2015.**

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2014-2015  
et établissement d'objectif pour 2016-2017

Module

Réalizations escomptées

Indicateurs de succès

Mesures de résultats effectifs

**g) Le document sur la mise en œuvre du CEVNI sera publié en 2015 pour la cinquante-neuvième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2015/7).**

**IS 5. c) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)**

*Mesure des résultats :*

**Référence 2011 :**

**Adoption de la deuxième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe**

**Objectif 2016-2017 :**

**Élaboration d'un document sur la mise en œuvre du Livre blanc**

**Le Livre blanc a été publié en 2011.**

**IS 5. d) Élaboration et adoption de la prochaine révision de la Résolution n° 61**

**(« Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure »)**

*Mesure des résultats :*

**Référence 2015 :**

**La révision 1 de la Résolution n° 61 a été adoptée en 2011, l'amendement 1 en 2011 également et l'amendement 2 en 2012.**

**Objectif 2016-2017 :**

**Élaboration d'une version consolidée de la Résolution n° 61 et de la révision 2 de cette résolution**

## IV. Projet de plan de travail pour 2016-2020

### Activité 02.5 : Transport par voie navigable

#### A. Infrastructure des voies navigables

**Priorité : 1**

*Description* : Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes :

##### 1. Activités permanentes

a) Surveillance de la mise en œuvre de l'AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet accord. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés* :

i) Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN (comme il est demandé dans la Résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003);

ii) Mise à jour des listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord;

b) Révision et promotion de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN. *Priorité : 1*

*Résultats escomptés* : Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2016.

c) Mise à jour de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés* : ~~Publication tous les cinq ans de la~~ Mise à jour de la carte des voies navigables européennes. ~~Il est prévu de publier~~ La prochaine version révisée ~~révision devrait être effectuée en 2016 au cours de l'exercice biennal 2018-2019.~~

##### 2. Activités de durée limitée

Aucune.

#### B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ses opérations

**Priorité : 2**

*Description* :

a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent; normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe;

b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble

du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau;

c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail, s'appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes :

## 1. Activités permanentes

a) Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions visant à renforcer la sûreté et les résultats du transport par voie navigable.

*Priorité* : 2

*Résultats escomptés* : Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61).

b) Réalisation et diffusion d'études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le transport par voie navigable. *Priorité* : 2

*Résultats escomptés* :

i) Publication régulière d'un Livre blanc sur la navigation intérieure afin d'informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et sur les questions relatives à son développement; **élaboration d'un document sur la mise en œuvre du Livre blanc au cours du prochain exercice biennal**;

ii) Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. Il est prévu de publier le prochain résumé en ~~2014~~**2016**;

iii) Étude de la possibilité d'élaborer une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s'étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine;

iv) Étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure (aspects de base d'une répartition possible des coûts entre les bénéficiaires ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d'une telle infrastructure);

c) Suivi de l'application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation. *Priorité* : 1

*Résultats escomptés* :

i) Mise à jour de la Résolution n° 61 compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales;

ii) Promotion du chapitre 20 B de la Résolution n° 61 relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation fluviomaritimes en tant qu'instrument

pratique mis en place par les États membres pour la promotion du transport intermodal et par voie de navigation intérieure;

- d) Aide aux gouvernements pour faciliter la libre circulation des équipages en Europe. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés :*

- i) Promotion des normes paneuropéennes harmonisées concernant la délivrance de certificats de conducteur de bateau sur la base des Recommandations révisées sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (~~annexe de la~~ Résolution n° 31) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales;
- ii) Réponse à la nécessité de moderniser des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure et ~~considération~~ **examen** des mesures pratiques pour organiser la coopération entre le SC.3, l'Union européenne, les commissions fluviales et d'autres acteurs dans ce domaine;
- iii) ~~Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen;~~ **Élaboration de propositions visant à harmoniser davantage la reconnaissance réciproque et la modernisation des qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure à l'échelle paneuropéenne;**
- iv) ~~Étude de la possibilité d'établir une pièce d'identité uniforme dans toute l'Europe pour les équipages compte tenu des activités menées dans ce domaine par les commissions fluviales~~ **Harmonisation des prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et description des compétences requises des membres d'équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux de navigation intérieure et d'équipement;**
- v) Conjointement avec les commissions fluviales, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances que les conducteurs de bateaux ont de certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à manœuvrer dans ces secteurs. ~~Examen, avec la participation de compagnies fluviales, de la question de l'harmonisation des profils d'emploi des membres d'équipage;~~
- vi) Étude de la possibilité de mettre en place, conjointement avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges d'informations sur les programmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure;
- e) Suivi de l'application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international. *Priorité : 1*

*Résultats escomptés :*

- i) Promotion, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, de **l'introduction de la quatrième édition révisée révision 5** du CEVNI considéré comme le fondement des règles de navigation harmonisées dans la région de la CEE ~~et préparation de la prochaine révision du Code,~~ **collecte d'informations**

**sur la mise en œuvre du CEVNI et recensement des différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du Code en vue de mettre à jour le Chapitre 9;**

- ii) Promotion de la deuxième édition révisée des dispositions SIGNI;
- iii) Assistance aux gouvernements et aux commissions fluviales pour identifier et réduire, si possible, les différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale;
- f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés :*

- i) Promotion de la Résolution n° 21 révisée relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure;
- ii) ~~En coopération avec la CE et les commissions fluviales, révision régulière des normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante de protection de l'environnement~~  
**Adoption, pour la Résolution n° 61, d'une nouvelle section 8-4B introduisant de nouvelles prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères usées;**

- g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes. *Priorité : 3*

*Résultats escomptés :*

- i) Étude de la question de la mise en œuvre concrète, par les États membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les législations nationales;
- ii) Révision et mise à jour de la Convention de 1965 ~~sur l'enregistrement~~  
**relative à l'immatriculation** des bateaux de navigation intérieure;
- iii) **Lancement de l'examen des conclusions et des recommandations du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, telles qu'elles sont reflétées dans le document TRANS/SC.3/2005/1, dans le but de formuler des recommandations visant à simplifier la législation nationale des pays membres;**

- h) Suivi de l'application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d'experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés :* Tenue à jour des résolutions suivantes et de leurs annexes techniques :

- i) Résolution n° 48 – Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur);

- ii) Résolution n° 57 – Directives et recommandations pour les services d'information fluviale;
- iii) Résolution n° ~~60~~–79 – Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure – **et Résolution n° 80 – Norme internationale** relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure;
- iv) Résolution n° 63 – Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables.

## 2. Activités de durée limitée

i) Collecte auprès des États membres d'informations sur la réalisation d'une analyse détaillée de l'application des conventions internationales dans les États membres et tenue de consultations avec la CE, les commissions fluviales et les institutions européennes qui s'occupent de l'immatriculation des bateaux et des questions juridiques afin de mieux comprendre le fonctionnement de la Convention et de déterminer en quoi elle pourrait éventuellement être améliorée. Les États membres sont invités à réfléchir à la question de savoir s'il s'agirait là d'une façon adéquate de procéder et par quoi cette dernière devrait se traduire.

ii) Comme suite à un projet de collecte de données plus précises à l'intention du Groupe de travail, les Parties contractantes à la Convention sont invités à étudier la question de savoir si la Convention nécessite une mise à jour. ~~Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure.~~ *Priorité : 3*

ji) Étude de la possibilité de relever le statut des Résolutions n°s 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les certificats de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base. *Priorité : 23*

*Résultats escomptés* : Présentation d'amendements à l'annexe de la Résolution n° 61 et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent être intégrés dans un instrument contraignant.

kj) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour faciliter le transport des personnes handicapées. *Priorité : 2*

*Résultats escomptés* : Promotion de la Résolution n° ~~25~~–69 révisée relative aux directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite.